

Apprentissage : une protection « de plus en plus efficace » contre le chômage (Céreq)

Paris - Publié le jeudi 17 janvier 2019 à 15 h 22 - Actualité n° 137797

« L'apprentissage semble protéger de plus en plus efficacement du chômage », d'autant plus lorsque le niveau de formation est élevé, indique le Céreq dans son bulletin de recherches formation-emploi publié en décembre 2018, issu de l'ouvrage « 20 ans d'insertion professionnelle des jeunes : entre permanences et évolution ».

« Après cinq ans de vie active, les apprentis sont plus nombreux à occuper un emploi que leurs homologues issues de la voie scolaire ayant suivi une formation de niveau et spécialités identiques », montre l'étude du Céreq. Ainsi, « les effets de l'apprentissage sur l'insertion des jeunes, bien que sensibles à la conjoncture économique, restent significatifs ».

En effet, les entreprises sont davantage susceptibles de garder d'anciens apprentis ou de recruter des jeunes auparavant en contrat d'apprentissage. Alors que les jeunes ayant suivi un cursus scolaire « classique » sont donc « plus exposés au risque de chômage, surtout les pas ou peu diplômés », indique l'étude. Ainsi, « il semble que la vitesse d'accès au premier emploi marque l'ensemble de la trajectoire et que les retards initiaux ne sont pas comblés », ajoute le rapport.

Des différences existent toutefois entre apprentis, notamment lors de la dégradation de la situation économique. Dans ce cas, les apprentis les moins diplômés sont plus touchés par le caractère procyclique de l'apprentissage et ont davantage de difficultés à s'insérer dans l'emploi. Une conclusion mise en rapport avec le fait qu'en 30 ans, le nombre d'apprentis du supérieur (niveau III et supérieur) a été multiplié par 34.

Par le biais de cette étude, le Céreq indique que « favoriser l'usage de l'apprentissage pendant les périodes creuses du cycle économique, pourrait être une des clés de la poursuite de son développement ».

Méthodologie

Les enquêtes Génération permettent d'étudier le processus d'insertion professionnelle des sortants du système éducatif et de produire différents indicateurs d'insertion (taux d'emploi, taux de chômage, taux d'emploi à durée indéterminée, etc.), selon les niveaux de formation, les filières, les spécialités...

Un travail d'harmonisation des données des enquêtes Génération 1992, 1998, 2004 et 2010 permet d'interroger l'évolution sur 20 ans de l'insertion professionnelle au cours des cinq premières années de vie active des sortants de formation.

Le travail de comparaison est mené pour 4 populations :

- les jeunes sortant des formations scolaires, ayant connu des expériences professionnelles pendant la période de formation (un emploi régulier, un job de vacances ou un petit boulot) ;
- les scolaires sans aucune expérience professionnelle durant leur formation ;
- les jeunes sortant des filières par apprentissage, embauchés par l'entreprise de formation à l'issue du contrat ;
- les apprentis non embauchés par l'entreprise de formation.

L'insertion des apprentis dans l'emploi plus rapide

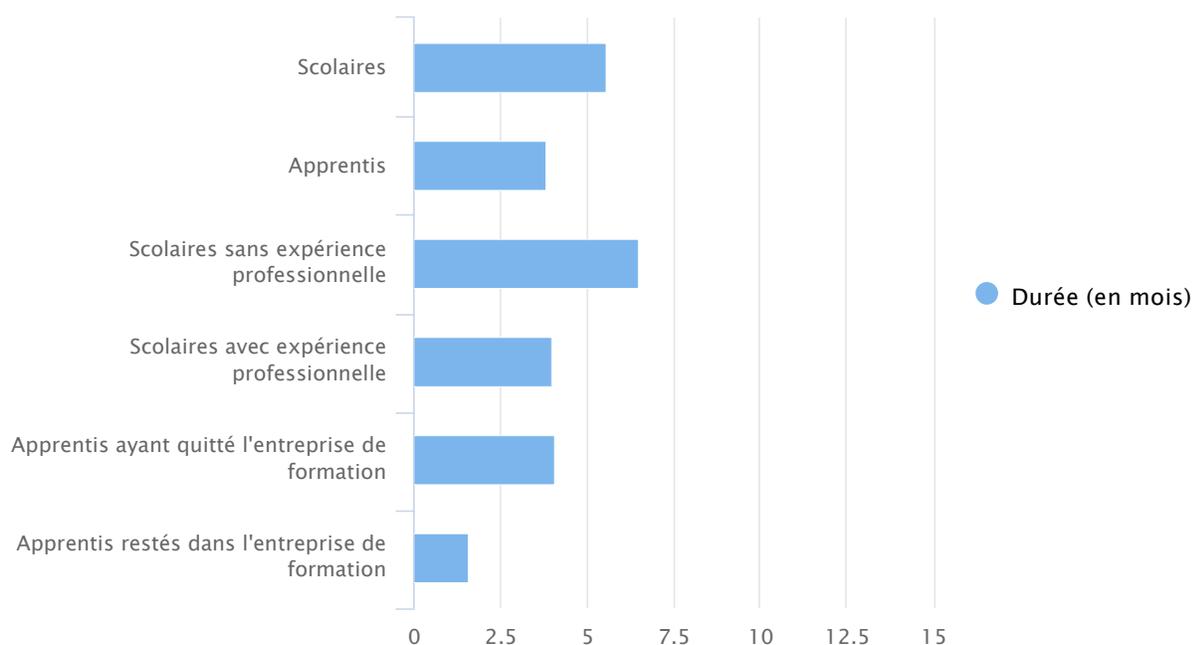
« Le fait que certains apprentis restent dans l'entreprise où ils ont effectué leur contrat d'apprentissage, réduit mécaniquement leur durée d'accès au premier emploi significatif (d'une durée d'au moins six mois) par rapport à leurs homologues scolaires », indique le Céreq.

En revanche, les apprentis ayant quitté l'entreprise où ils ont effectué leur apprentissage, « trouvent leur premier emploi significatif avec une vitesse globalement équivalente à celle des scolaires déclarant avoir bénéficié d'une expérience professionnelle pendant leurs études ».

Moins de 2 % des apprentis restés dans l'entreprise de formation n'ont occupé aucun emploi significatif au cours de leurs cinq premières années de vie active. Cette proportion s'élève à 6 à 10 % des apprentis sortis de leur entreprise et des scolaires ayant une expérience professionnelle durant leurs études.

L'avantage des apprentis réduit à mesure que le niveau de formation augmente

Durée d'accès au premier emploi significatif des sortants de CAP/BEP de la Génération 2010 (en mois)



Note : Un emploi significatif a une durée d'au moins six mois

Sources : Céreq, enquête Génération 2010, interrogation à 5 ans.

L'étude montre que « l'avantage des apprentis semble se réduire à mesure que le niveau de formation augmente ». En effet, au regard de la vitesse d'accès au premier emploi significatif, c'est aux premiers niveaux de diplôme que l'apprentissage est le plus efficace.

Pour la Génération 2010, l'écart entre apprentis et scolaires :

- est de quatre mois environ pour les sortants de CAP, BEP ou bac ;
- est d'un mois à partir de la licence.

Le caractère procyclique de l'apprentissage touche davantage les moins diplômés

Les bénéfices de l'apprentissage se révèlent sensibles à la conjoncture économique. La situation des apprentis, et majoritairement celle des moins diplômés, est perturbée aux trois moments-clés de leur insertion lors de la dégradation de la situation économique :

- ils éprouvent plus de difficultés à trouver une entreprise d'apprentissage ;
- à l'issue de la formation, on leur propose moins souvent de transformer le contrat d'apprentissage en contrat de travail « stable » et donc pérenne ;
- les apprentis mobiles, non conservés par l'entreprise formatrice, sont alors confrontés à une concurrence exacerbée des autres demandeurs d'emploi dans leur recherche d'un nouvel employeur.

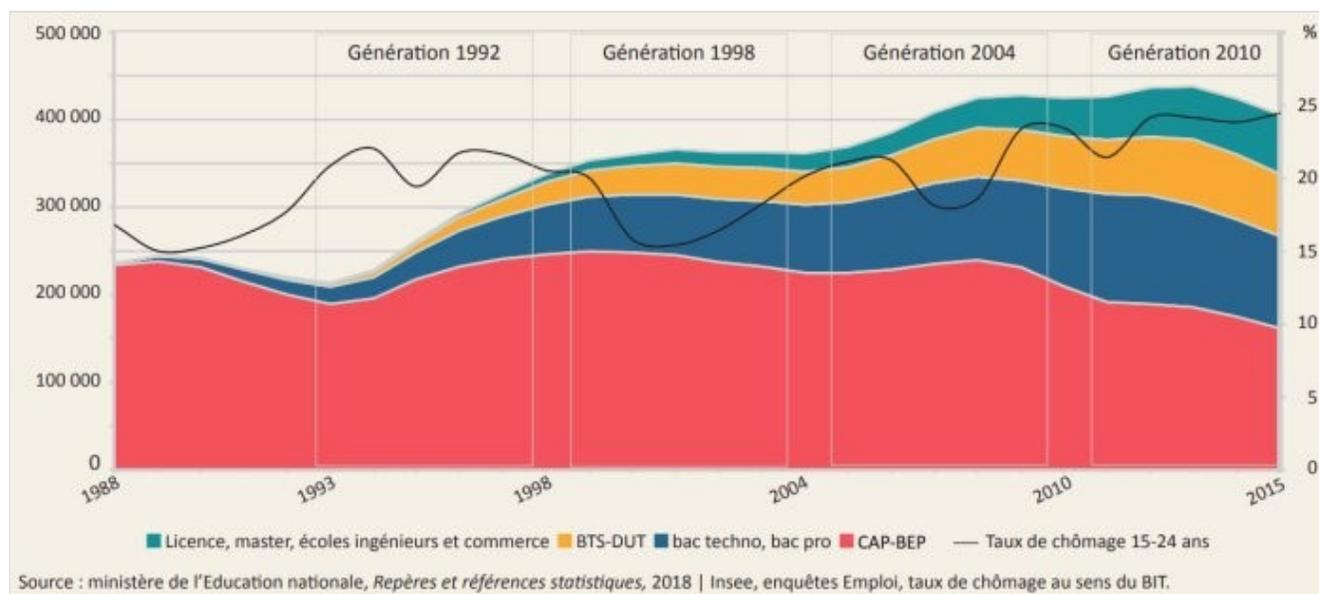
Le nombre d'apprentis « multiplié par 34 » entre 1992 et 2010

Alors qu'en 1991-1992, le nombre d'apprentis de niveau de formation III et supérieur, c'est-à-dire scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur post-bac, représentait 1 % de l'effectif total (3 000 sur 220 000), celui-ci atteint 25 % de l'effectif total en 2009-2010 (100 000 sur 425 000). Cela correspond à une multiplication par 34 des effectifs au cours de cette période.

Traditionnellement, l'apprentissage était dédié à la formation des ouvriers de l'artisanat, de l'industrie ou encore des employés de commerces et services, ainsi qu'aux jeunes « en difficulté dans le système classique d'enseignement », qui avaient alors la possibilité de préparer un CAP ou un BEP.

Grâce aux différentes lois de décentralisation, au développement de la politique d'apprentissage et à la réforme Seguin de 1987, permettant l'ouverture de l'apprentissage à tous les niveaux d'enseignement, le développement de cette voie en alternance a été favorisé et a permis la diversification des profils des étudiants.

Évolution des effectifs d'apprentis par niveau de formation de 1988 à 2015



Évolution des effectifs d'apprentis par niveau de formation de 1988 à 2015

Diversification des profils d'apprentis

L'ouverture aux formations du supérieur à partir de 1987 permet d'accueillir « de nouveaux publics aux profils socioculturels variés, qui suivent des parcours de formation de plus en plus hétérogènes ». Elle entraîne également une diversification des logiques d'usages de ce mode de formation.

En effet :

- Certains cherchent à acquérir des compétences spécifiques, des savoirs pratiques issus de l'activité, des expériences du monde du travail, pour « professionnaliser » un parcours de formation généraliste et transversal ;
- D'autres saisissent l'opportunité d'un mode de financement d'une poursuite d'étude, qui leur permet d'accéder à un diplôme de niveau supérieur ;

- D'autres encore s'engagent dans une procédure de prérecrutement qui sécurise la relation formation-emploi, tant pour eux-mêmes que pour les entreprises.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications



Publications proposées :

- Bref, un texte de synthèse sur un sujet précis. Cette formule existe aussi en anglais et en espagnol.
- Nef, une étude complète sur un thème.
- Relief, actes de colloque.
- Net-Doc, rapports d'études et documents de travail.
- Formation Emploi, une revue de sciences sociales.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

10 place de la Joliette

13567 Marseille Cedex 02 - FRANCE



Fiche n° 1949, créée le 05/05/14 à 12:26 - MàJ le 26/09/15 à 14:55

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »